

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1189 bis chargeant M. Taitbout de la gestion du Bureau central des douanes pendant l'absence de M. Sauterons

n° 1189

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu J'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté local du 1 janvier 1925 portant nomination de la commission permanente chargée de la réception et de l'expédition des espèces et valeurs et de l'incinération des figurines postales

Vul'arrêté du 17 avril 19235 modifiant l'article 2 du décret du 17 janvier 1925

Sur proposition du chef du service des service P.T.T

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — La commission permanente chargée de l'incinération des figurines postales se réunira sur la convocation de son président, à l'effet de procéder à la destruction des non-valeurs existant dans la caisse du receveur comptable des P, T. T. de Djibouti.

Art. 2

La commission cablira un procès-verbal en six exemplaires de ses opérations, Ce procès-verbal comprendra la description par catégories, nombre et valeur des figurines et entiers POSTAUX détruits, Art. 3, — La présente decision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

le gouverneur.h.siriex